

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241106-DL20240160-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE FESTIVAL DES CANNES POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LE FESTIVAL DES CANNES »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Saint-Chamond

Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération N° du 6 novembre 2024

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411 Z

Ci-après dénommée : la Ville,

D'UNE PART,

ET

L'association Le Festival des cannes, située Atelier 5 – 5, rue de Bretagne – 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par Philippe VALLET, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée : l'association,

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'association a pour volonté d'organiser un festival fédérateur (« Le Festival des Cannes »), qui met en compétition des courts-métrages réalisés dans des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'association souhaite ainsi valoriser l'image de ces établissements et gommer les préjugés du grand public. L'objectif est de rappeler que ce sont, avant tout, des lieux de vie.

La Ville entend promouvoir la vie associative sur son territoire, soutenir la vie culturelle et veille particulièrement au bien-être de ses seniors. Elle s'est d'ailleurs engagée dans une démarche visant à l'amélioration du bien-être des aînés sur son territoire, afin de répondre aux enjeux et attentes d'une population vieillissante.

Ainsi, la Ville et l'association souhaitent collaborer ensemble pour l'organisation de l'édition 2024 du « Festival des Cannes », afin de proposer à leurs publics respectifs des séances de projection des courts-métrages réalisés dans les EHPAD.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et la Ville, en vue de l'organisation du « Festival des Cannes », édition 2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les engagements principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à assurer la mise en œuvre du « Festival des Cannes » les 21 et 22 novembre 2024 et à en assumer la responsabilité artistique dans le respect de la réglementation liée à la rémunération des personnels, à l'organisation technique et logistique de l'évènement et dans le respect des locaux mis à sa disposition.
- L'association s'engage à promouvoir l'image de la Ville en utilisant son logo sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- La Ville s'engage à prendre en charge (financièrement et en termes d'organisation) un buffet qui sera offert au jury et aux officiels, à l'issue de la projection des courts-métrages au cinéma Véo Grand Lumière de Saint-Chamond, le jeudi 21 novembre 2024 à midi.
- La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Aristide Briand, le jeudi 21 novembre 2024 après-midi pour la séance de projection gratuite ouverte au grand public et aux EHPAD ayant participé aux courts-métrages.
- La Ville s'engage à communiquer sur l'évènement, notamment sur ses réseaux sociaux et son site internet.

ARTICLE 4 : DUREE – MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention débutera à la date de la signature et se terminera à l'issue de la projection du 21 novembre 2024 à la salle Aristide Briand.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des partenaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de cette résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.
A Saint-Chamond, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture

Pour l'association Festival des Cannes
Le Président

Sandrine FRANÇON

Philippe VALLET